

# Fédération Wallonie- Bruxelles : le(s) parent(s) pauvre(s)

Lors des élections du 9 juin prochain, le corps électoral n'aura pas à élire les membres du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). En effet, l'architecture institutionnelle belge ne prévoit pas d'élections directes des député-es de ce niveau de pouvoir. Les membres de ce Parlement sont en réalité issu-es des Parlements régionaux wallon et bruxellois. Les enjeux que porte la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en sont pas moins d'une importance capitale, puisqu'ils concernent notamment les droits de l'enfant.

En clair, cela signifie donc que les électeurs et électrices appelé-es à voter le 9 juin ne pourront pas se prononcer directement sur les matières communautaires par le vote de député-es traitant de ces matières. Des représentant-es des Régions devront d'abord être désigné-es avant de se voir le cas échéant confier un deuxième mandat.

Cela signifie-t-il que les compétences exercées par la FWB sont de second ordre ? Il n'en est rien. Bien au contraire, cette entité doit gérer des questions fondamentales, telles que l'enseignement, la culture ou encore l'aide à la jeunesse. Bref, des fondements de toute communauté politique. Là aussi se posent donc d'éminentes questions de respect des droits fondamentaux.

## POUR UN ENSEIGNEMENT ACCESSIBLE, GRATUIT ET ÉQUITABLE

En vertu de ses obligations internationales, la FWB doit garantir à tous les enfants une éducation accessible et de qualité. Or, force est de constater que, malgré les moyens dégagés en Belgique, ce dernier reste partiellement inefficace et inéquitable, comme le relève le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avec inquiétude.

Il faut donc agir dans la continuité des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence sur plusieurs axes afin de faire évoluer la situation en faveur d'un droit équitable à un enseignement accessible et de qualité. Ces axes sont les suivants : renforcer les enseignant-es et leur statut, mettre un terme aux filières de relégation et au redoublement, agir sur la ségrégation scolaire, continuer à renforcer l'enseignement maternel et donner plus de moyens pour l'accueil de la petite enfance, instaurer un tronc commun assorti de garanties et, enfin, lutter contre le décrochage scolaire. Vaste programme s'il en est...

En outre, des mesures doivent être prises pour assurer la gratuité totale de l'enseignement, via un échéancier clair. Cet objectif peut être atteint par l'organisation progressive de distribution gratuite des fournitures scolaires jusqu'en fin de secondaire, par l'interdiction des frais facultatifs et, enfin, en mettant en place un service de distribution gratuite de soupe et de collations de qualité dans toutes les écoles.

Enfin, une attention particulière doit être maintenue pour les publics les plus vulnérables. La prise en charge des enfants migrant·es et réfugié·es doit ainsi être améliorée pour leur donner une meilleure chance dans leur parcours, notamment en renforçant les filières DASPA (ex-classes passerelles); une éducation inclusive, soutenue et pertinemment financée doit continuer à se développer pour les enfants porteurs d'un handicap ; le bien-être et l'inclusion des enfants plus précaires doit être un point d'attention.



## LES DROITS DE L'ENFANT DOIVENT FIGURER AU CENTRE DE TOUTE POLITIQUE

L'une des prérogatives les plus essentielles de la FWB, mais loin d'être centrale, consiste en sa compétence en matière de droits de l'enfant. A cet égard, quelques principes de base méritent d'être rappelés.

Tout d'abord, le fait que tous les enfants ont le droit de voir leurs opinions dûment prises en considération et le droit d'être entendu·es dans toute procédure judiciaire ou administrative les concernant. Afin de garantir ce droit, les points suivants doivent impérativement être respectés :

- Les enfants doivent être rencontré·es par l'ensemble des intervenant·es en charge de leur dossier, sans limite d'âge et de façon régulière ;
- Les opinions de l'enfant ne peuvent disparaître derrière la réflexion adulte ;
- Les demandes de l'enfant ne peuvent être portées par les services mandatés, dont le rôle est d'informer et de guider la décision du juge ;
- La participation de l'enfant ne peut être conditionnée à son habilité à la parole et ;
- La mise en œuvre du droit à la participation n'a de sens que si la parole de l'enfant a de l'impact : iel doit savoir et comprendre que son avis a compté dans la prise de décision même si elle n'a pas été dans le sens qu'iel aurait souhaité.

Ensuite, le droit au respect de la vie privée et familiale de l'enfant inclut le droit de vivre avec ses parents et d'être élevé·e par eux. Cependant, il arrive que, lorsque l'intérêt de l'enfant le requiert, une séparation avec le milieu familial doive être décidée. Dans cette hypothèse, un équilibre doit impérativement être trouvé entre le droit à la protection de l'enfant et le droit à la vie familiale : l'accueil hors du milieu de vie doit être une mesure à prendre avec précaution. Il est dès lors primordial que des moyens et des formations adéquates et continues soient dispensées aux intervenant·es et que le maintien du lien familial soit le plus possible garanti. En outre, la prévention et la collaboration intersectorielle doivent être renforcées afin d'éviter des ruptures familiales. Enfin, l'accompagnement du jeune à la sortie de l'institution doit être renforcé lors de situations d'accueil de longue durée.

Notons en outre que plusieurs enfants mineurs belges se trouvent toujours dans des camps de prisonniers en Syrie et en Irak. Ces enfants, ayant évolué pour certains dans un contexte de guerre et dans des conditions précaires, voient leur bien-être et leurs droits fondamentaux mis à mal. L'État belge a décrété que les enfants concerné-es de moins de 10 ans qui reviendraient sur le territoire seraient automatiquement considéré-es comme « victimes » et pourraient bénéficier de mesures de protection de l'enfance. La situation des autres enfants serait analysée au cas par cas et ils pourraient faire l'objet de poursuites répressives. Cette distinction est interpellante et critiquable à de nombreux égards : les enfants doivent être toutes et tous traité-es comme tels, c'est-à-dire bénéficier de la protection de la Convention internationale des droits de l'enfant, quel que soit leur statut ou les responsabilités de leurs parents.

Enfin, rappelons que la procédure de désignation du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) en FWB pêche par un manque de transparence et une politisation néfaste. Le DGDE a pourtant une fonction primordiale : il assure la promotion des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant, il vérifie l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants et soumet au Gouvernement et au Parlement des propositions visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits des enfants. On comprend que cette fonction nécessite d'être incarnée par une personne compétente mais surtout indépendante par rapport aux pouvoirs politiques. Il est dès lors impératif que la FWB revoie la procédure de sélection et de nomination du futur DGDE afin de garantir son indépendance et sa probité.



## CONCLUSIONS

On le voit au regard de cette brève énumération, les compétences de la FWB sont loin d'être négligeables. Elles le sont encore moins si l'on ajoute le fait que ce niveau de pouvoir est également compétent pour l'enseignement supérieur, confronté à des difficultés d'accès aux études et à une enveloppe budgétaire fermée, pour l'aide aux justiciables, portant assistance aux victimes d'infractions tout comme aux personnes détenues, dans les deux cas sans les moyens requis pour permettre un fonctionnement efficace, pour la culture, pour la recherche scientifique, etc. En outre, une prochaine réforme de l'État est dans l'air et, avec elle, une possible défédéralisation de la justice, qui aurait pour effet de confier ce secteur très particulier à une Fédération budgétairement exsangue...

Ce sont toutes ces questions qui se poseront dans le cadre de la campagne régionale. Gardons l'espoir que les probablement longues tractations politiques consécutives aux élections de juin ne feront pas de nouveau de la FWB le parent pauvre des institutions belges. On peut toujours rêver...

À CHAQUE  
BRANCHE!

